

**A2P.CCR7**  
**SASU au capital de 1 000 euros,**  
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 913 720 322,  
dont le siège social est situé : 20 AVENUE DE LA CROIX DU CAPITAINE 34070 MONTPELLIER

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le deux janvier,  
à quatorze heures,

**Au siège social, 20 AVENUE DE LA CROIX DU CAPITAINE 34070 MONTPELLIER**

Monsieur Amara AMARA, demeurant 4 RUE DE LA CITE 34680 ST GEORGES D ORQUES

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1 euro chacune émises par la société A2P.CCR7,

**Associée unique de ladite société,**

En présence de :

- **Madame Leila Souad AMARA**

**Présidente de la société.**

La réunion est présidée par Monsieur Amara AMARA.

*Après lecture du rapport de la Présidente*

### **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

Madame Leila Souad AMARA, Présidente non associée, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

**Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.**

### **2. A pris les décisions suivantes :**

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle ;
- Remplacement de la Dirigeante consécutif à une opération extraordinaire de cession de titres ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **Première résolution**

La cession de titres intervenue le 2 janvier 2025 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A2P.CCR7 qui devient de fait unipersonnel.

L'associé unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

- **Approbation des conventions réglementées ;**
- **Modification des statuts ;**
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- **Nomination des Commissaires aux comptes ;**
- **Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;**
- Dissolution et liquidation de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

**Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.**

L'associé unique approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension unipersonnelle.

## **Deuxième résolution**

L'associé unique, après avoir rappelé la démission le 02 janvier 2025 du mandat de Présidente de Madame Leila Souad AMARA nommée dans les statuts, consécutivement à l'opération de cession de titres, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 02 janvier 2025 en remplacement pour une durée illimitée, Monsieur Amara AMARA (lui-même), qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Amara AMARA disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

**Monsieur Amara AMARA, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.**

Les statuts seront modifiés en conséquence.

## **Troisième résolution**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Amara AMARA**



**Madame Leila Souad AMARA**

